



PROCÈS-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 6 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, PERFETTI Janine, PAILLAT Antonin PORCHER Agnès, ROUSSEAU Véronique, RIVIERE Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) :—

Absent (s) : AVRIL Pierrick

Secrétaire de séance : RIVIERE Jean-Paul

Pouvoir :

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Mme le maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point : « Convention mises à disposition des agents techniques communaux de L'Hermenault – Marsais-Sainte-Radegonde et Saint-Martin-Des-Fontaines». A l'unanimité les élus présents sont d'accord pour ajouter ce point à la réunion.

ORDRE DU JOUR

1/ Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Rivière Jean-Paul est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du PV du 1^{er} décembre 2022

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 qui a été transmis par mail le **8 décembre 2022**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022.

2023-01-01 réhabilitation d'un bâtiment communal en bibliothèque : honoraires du maitre d'œuvre (acte engagement – cctp – ccap)

Madame le maire rappelle que suite à la dernière réunion de conseil du 1^{er} décembre 2022, le projet a été validé pour effectuer la réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant scolaire, en bibliothèque. L'architecte/maitre d'œuvre a transmis les éléments pour permettre le dépôt du Permis de construire (en instruction) et pour demander les subventions.

Il a joint ses honoraires qui sont détaillés ci-après (annexe financière à l'acte d'engagement) :

ANNEXE FINANCIÈRE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

[Le candidat ou le groupement peut substituer à ce modèle d'annexe un document au format libre à condition qu'il comporte impérativement la décomposition de la mission de base, la proposition en matière de montants journaliers et le cas échéant, la décomposition des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires définies dans le CCTP.]

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : 154.083,42 € HT

Forfait prévisionnel de rémunération : 15.408,34 € HT

Taux de rémunération : 10 %

Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire de la mission de base

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement						
			Cotraitant 1 TPAA	Cotraitant 2 EIC Atlantique	Cotraitant 3 FIB	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6	
AVP	20 %	3.081,67 €	2.581,67 €	200 €	300 €			€	€
PRO	30 %	4.622,50 €	2.322,50 €	800 €	1.000 €			€	€
AMT	3 %	462,25 €	462,25 €					€	€
VISA partiel et EXE partielles EXE intégrales	22 %	1.891,87 €	1.891,87 €	1.000 €	500 €			€	€
DET	23 %	3.543,92 €	3.543,92 €					€	€
AOR	2 %	308,17 €	308,17 €					€	€
Total	100%	15.408,34 € HT	10.857,34 €	2.400 €	2.151 €			€ HT	€ HT

Le CCTP et CCAP sont parcourus également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- **Valider** l'acte d'engagement et son annexe financière tel que énoncés ci-avant pour un total HT de 15 408.34 euros
- **D'autoriser** Mme le maire à signer l'acte d'engagement avec l'annexe financière, le CCTP et le CCAP ainsi que tout document relatif à cette affaire.

2023-01-02 Demande du Fonds de soutien à la ruralité

Mme le maire explique la possibilité de solliciter de nouveau le Département afin d'obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité à hauteur 20 000 € (une première demande a été acceptée en 2022 pour les travaux de voirie 2022). Un courrier doit être adressé au Président du Département de la Vendée. Mme le maire propose d'en faire la demande soit 20 000 € afin d'aider au financement des travaux de voirie 2023.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1 – **DECIDE** de faire la demande pour obtenir la subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité pour 20 000 €
- 2 - **AUTORISE** Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-01-03 Demande de subvention DETR pour rénovation d'un bâtiment communal en centre bourg pour installer une bibliothèque

Mme le maire signale qu'une demande de subvention peut être adressée à l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour rénovation d'un bâtiment communal en centre bourg pour installer une bibliothèque projet communal.

Coût des travaux HT : 226 491.76 € HT

Mme le Maire décrit le projet et présent le plan de financement :

Plan de financement détaillé				
Collectivité	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE			
Libellé opération :	rénovation d'un bâtiment communal en centre bourg pour installer une bibliothèque municipale			
Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot 1 démolition gros œuvre aménagement extérieurs	28 058,25 €			
Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium	36 023,20 €	DETR (travaux + honoraires hors mobilier et hors équipement informatique)	88 245,00 €	50,00 %
Lot 3 menuiseries intérieurs bois	22 227,60 €	Departement de la vendée	69 296,00 €	30,60 %
lot 4 cloisons isolation plafonds	14 602,90 €	Sydev	12 000,00 €	5,30 %
lot 5 revêtements de sols souples faïence	5 331,50 €			
lot 6 peinture	14 839,97 €			
lot 7 et 8 electricité/chauffage, plomberie ventilation	33 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	15 408,34 €			
contrôles amiante plomb et sps	7 000,00 €			
mobilier	40 000,00 €	Département de la Vendée sur mobilier	8 000,00 €	3,53 %
Equipement informatique	10 000,00 €	Département de la Vendée sur informatique	1 500,00 €	0,66 %
			179 041,00 €	90,09 %
		Emprunt		
		Autofinancement	47 450,76 €	20,95 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	47 450,76 €	20,95 %
Total dépenses	226 491,76 €	Total Recettes	226 491,76 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE de faire la demande de subvention DETR
2. VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
3. AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

2023-01-04 Demande de subvention au Département

Mme le maire signale qu'une demande de subvention peut être adressée au Département de la Vendée dans le cadre de l'aide au projet culture « médiathèque et bibliothèque de proximité » pour le projet rénovation d'un bâtiment communal en centre bourg pour installer une bibliothèque.

Coût des travaux HT : 226 491.76 HT

Mme le Maire décrit le projet et présent le plan de financement :

Plan de financement détaillé				
Collectivité		MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE		
Libellé opération :		rénovation d'un bâtiment communal en centre bourg pour installer une bibliothèque municipale		
Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Lot 1 démolition gros œuvre aménagement extérieurs	28 058,25 €			
Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium	36 023,20 €	DETR (travaux + honoraires hors mobilier et hors équipement informatique)	88 245,00 €	50,00 %
Lot 3 menuiseries intérieurs bois	22 227,60 €	Departement de la vendée	72 685,00 €	32,09 %
lot 4 cloisons isolation plafonds	14 602,90 €	Sydev	12 000,00 €	5,30 %
lot 5 revêtements de sols souples faïence	5 331,50 €			
lot 6 peinture	14 839,97 €			
lot 7 et 8 electricité/chauffage, plomberie ventilation	33 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	15 408,34 €			
contrôles amiante plomb et sps	7 000,00 €			
mobilier	40 000,00 €	Département de la Vendée sur mobilier	8 000,00 €	3,53 %
Equipement informatique	10 000,00 €	Département de la Vendée sur informatique	1 500,00 €	0,66 %
			182 430,00 €	91,58 %
		Emprunt		
		Autofinancement	44 061,76 €	19,45 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	44 061,76 €	19,45 %
Total dépenses	226 491,76 €	Total Recettes	226 491,76 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE de faire la demande de subvention au Département
2. VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
3. AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

2023-01-05 création d'un budget annexe « Lotissement du Pin »

Madame Le Maire propose :

- la création d'un budget lotissement suite à l'acquisition de la parcelle ZH 29 - le verger du pin.
- D'assujettir ce lotissement à la TVA (récupération de la TVA)

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1 – DECIDE de la création d'un budget « Lotissement du Pin » sur l'exercice 2023
- 2 – DECIDE d'assujettir ce lotissement à la TVA
- 3- AUTORISE Mme le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2023-01-06 Tarifs location des salles 2023

Madame le Maire propose de vérifier les prix des locations des salles 2022 et de reporter ceux-ci en 2023 comme suit :

MAISON TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	20.00€	30.00€	25.00€	35.00€
Location 1 jour	30.00€	45.00€	40.00€	55.00€
2 jours	50.00€	70.00€	70.00€	90.00€

SALLE TINDOUX	ETE (du 16 mai au 14 octobre)		HIVER (du 15 octobre au 15 mai)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	40.00€	60.00€	50.00€	70.00€
Location 1 jour	80.00€	120.00€	100.00€	140.00€
2 jours	120.00€	160.00€	150.00€	190.00€

Remplacement de la vaisselle

Assiette	3,00 €	Vaisselle mise à disposition gratuitement mais remplacement si détérioration Un percolateur est à disposition gratuitement avec une caution supplémentaire de 100 €.
Verre	1,50 €	
Couvert	0,80 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	7,60 €	
Corbeille	4,60 €	
Plateau	7,60 €	
Verre bar	0,60 €	

La réservation est à effectuer au secrétariat de la Mairie au 02.51.00.11.44 – le paiement se fera à réception de l'avis des sommes à payer, transmis par La Trésorerie de Fontenay le Comte.

Caution : 250 € pour détérioration et/ou non-respect du règlement et 50 € si dépassement horaire de fin de manifestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de reporter les tarifs de 2021 pour l'année 2023 à compter de 1^{er} janvier 2023.
- DECIDE du prêt d'un percolateur gratuitement pour les loueurs des salles et les habitants de la commune hors location, une caution de 100 € sera demandée au moment du retrait au secrétariat de la mairie.

2023-01-06 Tarifs cimetières et espaces funéraires 2023

Tarifs concessions de terrain aux cimetières

Madame le Maire donne lecture des tarifs 2022 et propose de les reporter à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- 15 ans : 60,00 € le m²
- 30 ans : 70,00 € le m²
- 50 ans : 100,00 € le m²

Espaces cinéraires :

- ❖ Tarifs des Cavurnes
- 30 ans : 200.00 €

-50 ans : 350,00 €

(L'acquéreur d'un espace pour un caverne aura à sa charge la fourniture et l'installation de celui-ci avec l'intervention d'une entreprise habilitée).

❖ Dispersion des cendres - Jardin du souvenir

La dispersion des cendres : **GRATUITE**.

La plaque sur le support mémoire pour 30 ans est au prix de 50.00 € (sans la gravure et la pose qui sont à la charge de la famille par une entreprise habilitée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents de valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqué.

2023-01-08 Prise en charge de frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT, sauf pour les élus non indemnisés pour lesquels le remboursement sera effectué sur les bases des kilomètres réalisés.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement **d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint**.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas.

2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2^e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{re} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de

l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants : frais d'hébergement et de repas , frais de transport.

Il vous est proposé, d'adopter ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de valider le remboursement des frais engagés par les élus comme ci-dessus énoncés.
- d'autoriser mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023-01-09 MOTION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE HALTE FERROVIAIRE DU PAYS DE FONTENAY- VENDEE

CONSIDERANT les orientations en faveur de l'amélioration de l'offre de mobilités en sud-est Vendée inscrites aux documents stratégiques tels que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Pays-de-la-Loire, le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDERANT que le développement du service de transport public ferroviaire de voyageurs est un enjeu majeur dans la politique de développement et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT l'impact positif des politiques de transport collectif de voyageurs sur la réduction des pollution et émission de gaz à effet de serre, inscrits dans les orientations des documents directeurs des collectivités,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes dans l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La Roche-sur-Yon, aux côtés des Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire et des intercommunalités concernées et sa volonté de développer une offre ferroviaire en sud-est vendée,

CONSIDERANT les enjeux que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée attache à l'ouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » desservant l'ensemble du bassin de vie du sud-est Vendée qui compte plus de 60.000 habitants.

CONSIDERANT que la réouverture d'une halte ferroviaire aux Velluire-sur-Vendée, entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, et plus largement entre Nantes et Bordeaux, contribuera à l'attractivité de l'ensemble du bassin d'emplois de Fontenay-le-Comte et offrira une alternative crédible aux déplacements du quotidien reposant aujourd'hui uniquement sur la voiture individuelle.

CONSIDERANT que le projet de desserte du territoire par une nouvelle offre ferroviaire doit pouvoir s'inscrire dans la dynamique économique du bassin fontenaisien, au cœur de la liaison entre les Pays de la Loire et la Nouvelle Aquitaine, et de l'arc Atlantique.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et de la commune des Velluire-sur-Vendée située au carrefour des 3 intercommunalités du sud-Vendée, à participer à l'amélioration de la liaison Fontenay-le-Comte – les Velluire-sur-Vendée pour faciliter l'accès à la halte ferroviaire,

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents :

- **Adopte** la présente motion relative à l'ouverture d'une halte ferroviaire du Pays Fontenay-Vendée ;

2023-01-10 Convention mises à disposition des agents techniques communaux de L'Hermenault – Marsais-Sainte-Radegonde et Saint-Martin-Des-Fontaines

Mme le maire précise que des conventions seront établies pour autoriser notre agent communal à intervenir sur la commune de St Martin des Fontaines et de l'Hermenault. Et de même les agents communaux des communes de St Martin des Fontaines et de l'Hermenault pourront intervenir sur le territoire de la commune. Ces conventions auront une durée d'un an du 01.01.2023 au 31.012.2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. D'autoriser mme le maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

2023-01-11 Questions diverses

1. Monsieur Rivière présente le bilan financier de la mutualisation des agents techniques.
2. Exposition Les Jeunes pépites : un vernissage le samedi 11 février à 11h. Mercredi 15 février un atelier, sur inscription de 14 à 30 ans. Horaires d'ouverture de 14h à 17h
3. Point fait pour le colis des personnes âgées de la commune, à revoir l'âge d'attribution et peut être une activité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 22h20

Le Maire,
FROMAGET Marie-Thérèse



Le secrétaire de séance
RIVIERE Jean-Paul

